



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
SERVICE EAU RISQUE ET NATURE

**Arrêté n°DDTM34-2015-04-04854
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
« SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE LES CONTREFORTS DU LARZAC »
FR 9101387**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Vu la directive « Habitats-Faune-Flore » 1992/43 de la Commission Economique Européenne du 21 mai 1992 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414 -7 et R 414-1 à R 414-11 ;

VU le Site d'Importance Communautaire n°FR9101387 « Les Contreforts Du Larzac » transmis par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement à la Commission Européenne en date du 4 avril 2006 ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2013 portant désignation en SIC du site Natura 2000 FR9101387 « Les Contreforts Du Larzac » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-01-2676 en date du 13 octobre 2008 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Les Contreforts Du Larzac » ;

VU les travaux du comité de pilotage du site « Les Contreforts Du Larzac », notamment ses réunions du 27 novembre 2008, 13 octobre 2010, 16 avril 2013, 10 décembre 2013 ;

VU la validation à l'unanimité des membres présents du document d'objectifs lors du comité de pilotage du 10 décembre 2013 hormis la partie de la charte concernant les milieux ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion du site,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Les Contreforts Du Larzac » (Site d'intérêt communautaire – FR9101387), est approuvé à l'exception de la partie de la Charte concernant les milieux.

Ce document concerne les communes de :

- Arboras
- Fozières
- Lauroux
- Les Plans
- Pégaïrolles de l'Escalette
- Poujols
- Saint-Etienne de Gourgas
- Saint-Jean de la Blaquière
- Saint-Pierre de la Fage
- Saint-Privat
- Saint-Saturnin de Lucian
- Soubès
- Soumont

ARTICLE 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Les Contreforts Du Larzac » (Site d'importance communautaire – FR9101387) est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1, ainsi que dans les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et les maires des communes mentionnées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans les mairies concernées durant un mois.

Fait à Montpellier, le **24 AVR. 2015**

Le Préfet

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

